

Avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL62_2025-DE



Entre la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président, habilité par le conseil communautaire en date du 04 mars 2024.

Et

L'Office de Tourisme communautaire représenté par son Président Jérémie CASTOR.

CONTEXTE :

Considérant la nécessité de procéder à un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Office de Tourisme Provence Occitane et l'Agglomération du Gard rhodanien afin d'intégrer l'évolution des modalités de mise à disposition de la Directrice de l'Office de Tourisme.

Il a été convenu ce qui suit :

L'Article 3 est modifié comme suit :

« Le personnel de l'Office de Tourisme est constitué d'une équipe de collaborateurs de droit privé et public. Les agents de droit privé sont directement embauchés par l'Association Office de Tourisme. Afin d'assurer les missions nécessaires à la réalisation des objectifs touristiques, et selon leurs demandes, les agents de droit public sont mis à disposition de l'association. »

Remplacé par :

« Le personnel de l'Office de Tourisme est constitué d'une équipe de collaborateurs de droit privé et public. Les agents de droit privé sont directement embauchés par l'Association Office de Tourisme. Afin d'assurer les missions nécessaires à la réalisation des objectifs touristiques, et selon leurs demandes, les agents de droit public sont mis à disposition de l'association.

La Directrice de l'Office de Tourisme est recrutée par l'association Office de Tourisme Provence Occitane. Elle occupe en outre la mission de Responsable du Tourisme pour le compte de l'Agglomération du Gard rhodanien afin de piloter les missions relevant de la compétence de la collectivité. Cette mission représente 50% du temps de la Directrice. Les modalités détaillées de la mise à disposition de la Directrice à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, ainsi que la durée de cette mise à disposition, seront précisées dans un document séparé qui pourra être annexé à la présente convention.

Ainsi, l'Agglomération prend en charge annuellement, au bénéfice de l'Office de Tourisme, 50% du montant du salaire chargé de la Directrice. Ce montant est calculé annuellement, et intégré dans la subvention annuelle versée à l'Office de Tourisme. »

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Cet accord comporte 2 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
D'agglomération du Gard rhodanien

Le Président
de l'office de tourisme Provence Occitane

Jean-Christian REY

Jérémie CASTOR